

CHS-CT extraordinaire du 20 février 2017

fo.044@dgfip.finances.gouv.fr permanences le matins: (02.40.20.76.56 mardi et jeudi – 02 40 74 03 87 lundi et vendredi

Droits d'alerte et droit de retrait



Ce CHCT s'est tenu dans le cadre des deux droits d'alerte exercés dernièrement :

- le lundi 13 février 2017, par l'intersyndicale de la DRFiP 44 (Solidaires, CGT, **FO** et CFDT)
- le mercredi 15 février 2017, par les agents du 4^{ème} étage du bâtiment Graslin à la cité Cambronne, à Nantes.

Celui du 13 février 2017 (intersyndicale)

A cette date, l'intersyndicale a demandé à être reçue par la DRFiP44 afin de lui déposer en mains propres ce droit d'alerte qui concerne les agents :

- - exerçant leur activité dans l'immeuble Graslin de Nantes ;
- - ou dont le déménagement dans ces locaux est prévu à partir du 27 février 2017.

EXTRAIT : les syndicats CFDT, CGT, **FO** et SOLIDAIRES considèrent que les conditions d'un danger grave et imminent sont réunies et considèrent que l'absence d'information fiable sur la localisation précise des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) dans le bâtiment Graslin met en danger les agents qui y travaillent.

Ils réclament des mesures immédiates visant à faire cesser cette situation, exigent une cartographie exhaustive des MCA et estiment que toute mesure de contrainte qui viserait à installer des agents extérieurs dans le bâtiment Graslin relèvent de la mise en danger d'autrui.



La DRFiP44 a communiqué les conclusions de son enquête le vendredi 17 février, conformément aux obligations de cette procédure juridique. Aucun consensus ne s'étant dégagé, un CHSCT extraordinaire devait être convoqué rapidement.

Les arguments de la DRFiP 44 :

- pas de danger grave et imminent pour la santé des agents qui ne sont pas, à ce jour dans le bâtiment Graslin,
- pas de non-respect des décisions ministérielles relatives à l'imputabilité au service de leur maladie inscrite au tableau 30 et 30 bis ainsi que les cancers OMS, car ne relevant pas de cette procédure,
- procédures d'enlèvement des archives du bâtiment Lotz-Cossé respectées,
- mise en place d'un DTA actualisé la DRFiP sur l'immeuble Graslin,
- mission de 200 prélèvements, en dehors du cadre réglementaire, afin de compléter la cartographie de l'amiante qui a révélé de la présence d'amiante dans les murs et les plafonds de certains bureaux ou couloir.

Selon la DRFiP44, seul nécessite une intervention rapide, un local technique (dénommé bureau 9 dans le rapport) non accessible aux agents et est en permanence fermé à clé. Pour leur sécurité, la DDFIP va faire procéder à une mesure d'empoussièrement, avant de procéder aux travaux de remise en état s'avérant nécessaires.

Elle ajoute qu'un diagnostic de la toiture a été demandé (infiltrations) et que des mesures d'empoussièrement seront réalisées le week-end des 18 et 19 février 2017.



Les représentants des Personnels ont demandé à ce que, conformément à ce qui est désormais appliqué pour les sols de ce bâtiment :

**L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT GRASLIN SOIT CONSIDÉRÉ
COMME ÉTANT AMIANTÉ (SOLS, PLAFONDS, MURS, PLÂTRE, ETC).**

En effet, même si les 200 prélèvements ont démontré que dans certaines surfaces, il n'y a pas d'amiante, la DRFiP44 ne peut actuellement apporter aucune garantie sur l'ensemble de ces matériaux.

De plus, il semble que les contrôles triennaux préconisés dans une telle situation n'aient pas été réalisés.

Cela présenterait aussi l'avantage de protéger la directrice actuellement en poste, sa responsabilité d'employeur pouvant être engagée.

**Le CHSCT extraordinaire n'ayant débouché sur aucun CONSENSUS,
c'est maintenant l'Inspection du travail qui est saisie du dossier.
Affaire à suivre donc...**

Celle du 15 février 2017

(agents du 4^{ème} étage Graslin/Nantes Cambronne)



Mercredi 17 février 2017, un nouveau droit d'alerte et un droit de retrait ont été exercés par des agents du bâtiment Graslin à Cambronne.

En effet, des travaux d'électricité (notamment des passages de gaines dans les faux-plafonds ont entraîné des poussières en grande quantité, celle-ci provoquant des irritations (yeux, nez, gorge) et des troubles inflammatoires.

Jeudi 18/02, la Direction s'est déplacée sur place dans le cadre de l'enquête qui doit suivre l'exercice de ces droits. Suite à l'intervention du médecin de prévention qui a indiqué que ces troubles de santé pouvaient durer de 48 à 72H, la DRFiP44, après insistance syndicale, a finalement accordé une autorisation d'absence pour le vendredi 17 février aux agents de cet étage.

Rappelons qu'il y a déjà quelques mois ce sont des agents d'un SIE qui avaient été relogés suite à des poussières dues à des travaux.

Les syndicats ont lourdement insisté sur le manque de considération de l'équipe de nettoyage O'net qui a été envoyée sur place dès le mercredi soir, sans s'assurer préalablement qu'elle était avertie de la présence d'amiante.



Cette procédure a également été instruite lors du CHSCT extraordinaire et n'a pas, elle non plus, débouché sur un consensus. Elle sera donc également soumise à l'Inspecteur du Travail, auprès de qui la DRFiP44 doit adresser les pièces du dossier.

Les collègues ont été momentanément relogés dans des salles où ils ont reçu diverses informations (prélèvement à la source, mission Caisse de Consignation dans l'optique du futur pôle, mission des SIE, etc) ou dans des services où ils ont apporté de l'aide à des collègues.

Une information sera donnée le vendredi 24 février aux agents actuels et futurs de Graslin, en présence du bureau SPI2C (Bercy).

**Les
représentants
FO en CHS 44**

**Patricia
DAVID
FO INSEE**

**Chrystelle
TONNELIER
FO DRFiP 44**

**Bruno
LE CARRE
FO DRFiP44**

**A-Françoise
LOREAU
FO DRFiP44**

**Philippe
NOBILET
FO DRFiP 44**